Conduite d’engins en sécurité - Pelles – Module de base

REFERENCE: SEC046
Formateur: LEON KREMER s.à r.l.

2.0 Jour(s)

Description

Le but de la formation est de pouvoir s’acquitter de la fonction de conducteur de pelles en toute sécurité, de maîtriser la conduite de pelles et de connaître les risques liés à la conduite et les obligations légales

Objectifs

A l’issue de la formation, les stagiaires auront appris :

À s’acquitter de la fonction de conducteur de pelles en toute sécurité

- A maîtriser la conduite de pelles
- A connaître les risques liés à la conduite et les obligations légales

Public cible

Futurs conducteurs de pelles

Contenu

Le contenu de la formation est **conforme à la recommandation n°2 de l’Association d’Assurance Accident** (www.aaa.lu)

Partie théorique

- Réglementation
- Technologies et caractéristiques des engins
- Fonction des organes de service et des dispositifs de sécurité
- Prise de poste et fin de poste

- Règles de circulation et de conduite
- Les principaux risques lors de l'utilisation de l'engin
- Plaque de charge
- Etiquetage de produits dangereux et de manutention
- Signalisation et balisage
- Techniques d'élingage et accessoires de levage
- Test théorique

Partie pratique

- Prise de poste
- Adéquation de l'engin
- Familiarisation au poste de conduite
- Conduite et manipulation
- Fin de poste
- Elingage de charges et accessoires de levage
- Test pratique

Pédagogie

Présentations illustrées, discussions, exercices pratiques.

Indications

Pour pouvoir participer à la formation, les stagiaires doivent avoir suivi une formation préalable qualifiante ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an pour la conduite de ce type d'engin.

La formation est reconnue par l'Association d'Assurance Accident.

La participation à la partie pratique de la formation est conditionnée à la réussite du test théorique.

Conformément au Code du Travail, seuls les candidats déclarés aptes par le Médecin du Travail peuvent participer à cette formation. L'employeur, son représentant ou à défaut le candidat lui-même assument la responsabilité de cette vérification préalable.